Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240507-D2024-084-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2024

DÉCISION
CONCLUSION DES MARCHES N°2024/54 RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ETUDE DE CONCEPTION URBAINE ET PAYSAGERE A VISEE OPERATIONNELLE ET EXPERIMENTALE SUR TROIS TERRITOIRES

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-084

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R.2172-33, R2123-1 et L.2123-1,*
***Vu** le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a participé à la 15ème session du concours EUROPAN sur le thème des villes productives,
Considérant qu'a l'issue de ce programme public national de recherche, d'essai et d'expérimentation, le Jury EUROPAN a sélectionné trois équipes : UR ARCHITECTURE, GAUFFENY FONTAINE ARCHITECT et ATELIER M 32,
Considérant que conformément au règlement EUROPAN, cette sélection octroie aux trois équipes un accès réservé pour des missions d'étude de faisabilité, de conception ou de maîtrise d'œuvre,
Considérant qu'une consultation restreinte a donc été engagée le 29 septembre 2023 avec les trois équipes précitées pour réaliser une mission de maitrise d'œuvre pour l'étude de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 215 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée restreinte allotie comme suit :

- Lot n°1 : Tremblay-les-villages,
- Lot n°2 : Brezolles,
- Lot n°3 : Saint-Lubin-des-Joncherets,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 15 avril 2024 a émis un avis favorable pour l'attribution du lot n°1 – Tremblay-les-Villages et du lot n°3 – Saint-Lubin-des-Joncherets, au groupement composé des sociétés ATELIER M 32 (mandataire), PACO ARCHITECTURE (co-traitant), ATELIER DE L'OURS (co-traitant), IRIS CONSEIL INGENIERIE (co-traitant), GREENFLEX (co-traitant) qui constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 15 avril 2024 a émis un avis favorable pour l'attribution du lot n°2 – Brezolles au groupement composé des sociétés UR ARCHIECTURE URBANISME (mandataire), STUDIO MATHIEU LUCAS (co-traitant), ATEVE INGENIERIE (co-traitant) qui constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2024/54-01 relatif une mission de maitrise d'œuvre pour l'étude de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs (lot n°1 – Tremblay-les-Villages), avec le groupement composé des sociétés ATELIER M 32 (mandataire), PACO ARCHITECTURE (co-traitant), ATELIER DE L'OURS (co-traitant), IRIS CONSEIL INGENIERIE (co-traitant), GREENFLEX (co-traitant) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 93 450,00 € HT pour une période de 10 mois et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000,00 € HT pour une durée de quatre ans ferme.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le marché n°2024/54-02 relatif une mission de maitrise d'œuvre pour l'étude de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs (lot n°2 – Brezolles), avec le groupement composé des sociétés UR ARCHIECTURE URBANISME (mandataire), STUDIO MATHIEU LUCAS (co-traitant), ATEVE INGENIERIE (co-traitant) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 77 900,00 € HT pour une période de 10 mois et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000,00 € HT pour une durée de quatre ans ferme.

ARTICLE 3 : DE CONCLURE le marché n°2024/54-03 relatif une mission de maitrise d'œuvre pour l'étude de conception urbaine et paysagère à visée opérationnelle et expérimentale sur trois territoires démonstrateurs (lot n°3 – Saint-Lubin-des-Joncherets), avec le groupement composé des sociétés ATELIER M 32 (mandataire), PACO ARCHITECTURE (co-traitant), ATELIER DE L'OURS (co-traitant), IRIS CONSEIL INGENIERIE (co-traitant), GREENFLEX (co-traitant) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 88 350,00 € HT pour une période de 10 mois et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000,00 € HT pour une durée de quatre ans ferme.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement composé des sociétés ATELIER M 32 (mandataire), PACO ARCHITECTURE (co-traitant), ATELIER DE L'OURS (co-traitant), IRIS CONSEIL INGENIERIE (co-traitant), GREENFLEX (co-traitant) et au groupement composé des sociétés UR ARCHIECTURE URBANISME (mandataire), STUDIO MATHIEU LUCAS (co-traitant), ATEVE INGENIERIE (co-traitant).

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07/05/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 07/05/2024